



Compte d'associé et liquidation

Par **lepicier**, le **28/04/2013** à **16:21**

Bonjour,

Nous avons repris moi et ma compagne une supérette en octobre 2011 nous avons donc créé une sarl ou nous somme associé ma compagne à 51 % et moi 49 je suis salarié du magasin et elle gérante

Pour le montage financier nous avons contracter un emprunt de 105000 euros ou nous sommes tous deux caution solidaire à hauteur de 25 % le reste étant assuré par Oseo Nous avons déposé 8000 euros en capital social et 42000 en compte d'associé (bloqué 7 ans la durée du prêt).

Aujourd'hui rien ne se passe comme prévu le commerce va très mal nous avons énormément de mal à faire face nous travaillons comme des fous 7 jour sur 7 12 hrs par jour ,nous reinjecton régulièrement de l'argent de notre épargne mais ça fond comme neige au soleil ...

Voici mes questions:

En cas de liquidation le capital restant dû à la banque est il calculé déduction faite de nos 42000 euros déposé en compte associé ou bien cette somme est définitivement perdu

par rapport à la caution solidaire est elle exigible en 1 fois ou étaler dans le temps

Si il nous reste un peu d'épargne moi et ma compagne ne ferait on pas mieux de tout retirer avant qu'il nous bloque nos comptes?? **merci**